

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le 2 avril 2021

Prise en charge d'une partie de la perte de marge brute engendrée par la pandémie de COVID 19 en 2020 pour les éleveurs de canards, pintades, pigeons et cailles

Le Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation met en place un dispositif d'indemnisation des élevages de canards, pintades, cailles et pigeons pour les pertes subies en 2020 liées à la pandémie de Covid-19, et notamment de la fermeture des restaurants.

Le dispositif est accessible aux éleveurs de canards, pintades, pigeons et cailles, ou éleveurs de reproducteurs, qui ont eu un minimum de 30 % de perte de marge brute sur l'activité élevage avicole totale (hors abattage, découpe, transformation). Le taux d'aide sera de 30 % maximum. Les pertes de marge brute seront justifiées par une attestation comptable et porte sur l'intégralité de l'activité d'élevage avicole, ce qui inclut le gavage des canards, mais également toutes les autres volailles (poulets de chair, etc.).

Le montant minimum à verser ne peut être inférieur à **1 000 €**.

La demande d'aide est dématérialisée, et déposée exclusivement sur une téléprocédure de FranceAgrimer, **du 19/04/2021 à 12 h jusqu'au 21/05/2021 à 12 h**.

Les dossiers incomplets dans la téléprocédure au 21 mai à 12 h ne pourront pas être pris en compte. Il convient notamment d'anticiper la réalisation des attestations comptables pour disposer de tous les justificatifs à temps.

Les informations (procédure de dépôt en ligne, lien, dates...) sont disponibles en ligne sur le site : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise>

Service départemental de la communication interministérielle de l'Etat

Tél. 05.62.61.43.68
Portable. 06.34.31.26.98
Mél : pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

Direction départementale des territoires

Tél. 05.62.61.46.55
ddt-filieres-societes@gers.gouv.fr

